

Délibération n° 2025-26
**Régularisation des factures sans contractualisation - pôle
Martinique**

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 13 mars 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Madame l'agent comptable entendue,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

il s'agit de l'approbation de la régularisation des dépenses portant l'abonnement au parking auto aéroport Aimé Césaire de 2019 à 2024, selon le tableau joint, pour un montant total de 15 119.94 euros.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 25
Membres présents et représentés : 25	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La régularisation des factures SAMAC sans contractualisation, selon le tableau joint, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Dépenses particulières - Conseil du 13/03/2025

Fournisseurs	N° facture	Date facture	Montant TTC	Libellé	EJ de régularisation	Contrat
UB 902-920						
SAMAC	53588	16/01/2023	720,00	Abonnement parking auto aéroport 2022	2025-001470	
SAMAC	54265	04/07/2023	1440,00	Abonnement parking auto aéroport 2023	2023-000303	
SAMAC	56238	27/08/2024	1440,00	Abonnement parking auto aéroport 2024	2024-000673	
Sous-total UB 901						3 600,00
UB 972 PUR 972						
SAMAC	55104	17/01/2024	1439,99	Abonnement parking auto aéroport 2019	2022-6404	
SAMAC	55105	17/01/2024	1439,99	Abonnement parking auto aéroport 2020	2022-6404	
SAMAC	55106	17/01/2024	1439,99	Abonnement parking auto aéroport 2021	2022-6404	
SAMAC	55107	17/01/2024	1439,99	Abonnement parking auto aéroport 2022	2022-6404	
SAMAC			1439,99	Abonnement parking auto aéroport 2023	2023-001659	
SAMC			1439,99	Abonnement parking auto aéroport 2024	2024-003846	
Sous-total UB 972						8 639,94
UB 974 DSIN						
SAMAC 2021	57290	24/02/2025	720,00	Abonnement parking auto aéroport 2021	2025-001614	
SAMAC 2022	57289	24/02/2025	720,00	Abonnement parking auto aéroport 2022	2025-001614	
SAMAC 2023	57288	24/02/2025	720,00	Abonnement parking auto aéroport 2023	2025-001614	
SAMAC 2024	56622	11/12/2024	720,00	Abonnement parking auto aéroport 2024	2024-003938	
Sous-total UB 974						2 880,00
TOTAL GENERAL						15 119,94